

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 novembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Madame Christine KORTHALS qui a donné procuration à Monsieur Raymond KLEIN,
Monsieur Christian SOSSLER qui a donné procuration à Monsieur Norbert MOTZ, Madame
Fabienne PFISTER qui a donné procuration à Monsieur Pascal MAEDER et Madame Sabrina
SCHMITT, excusés.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 7 octobre 2019

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision Budgétaire Modificative : Budget Principal
2. Décision Budgétaire Modificative : Budget annexe « Loti Les Jardins »

III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Création de poste

IV.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)
2. Lotissement « Les Jardins » : transfert au Budget annexe de l'assiette foncière
3. Lotissement « Les Jardins » : convention d'aménagement
4. Lotissement privé Rue St Sébastien : intégration dans voirie communale
5. Opérations foncières :
 - a) Vente à EHRHARD Jean-François
 - b) Echange JEHL Bertrand
 - c) acquisition foncière

V.- TRAVAUX

1. Construction d'un atelier communal

VI.- DIVERS

---0000000---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 7 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019.

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision Budgétaire Modificative : Budget Principal

Accusé de réception en préfecture 067-216700310-20191104-20191104-01 Aff. Maire (DM 2019-2) ci-après relative au budget principal de la commune – année 2019
Date de téltransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Le maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification

Après en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>
6218 (012) : Autre personnel extérieur	16 000,00	6419 (013) : Remboursement sur rémunérations du personnel	4 000,00
739223 (014) : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	- 30 000,00	70388 (70) : Autres redevances et recettes diverses	- 3 000,00
6553 (65) : Service d'incendie	2 500,00	70878 (70) : Part d'autres redevables	14 000,00
657364 (65) : A caractère industriel et commercial	7 000,00	73215 (73) : Dotation de soutien à l'investissement territorial	- 30 000,00
023 : virement à la section d'investissement	- 1 200,00	7381 (73) : Taxe addit. aux droits de mut. ou taxe de publicité foncière	10 700,00
		744 (74) : FCTVA	- 2 000,00
		7411 (74) : Dotation forfaitaire	- 3 000,00
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints de déchéance quadriennale	1 600,00
		7788 (77) : Produits exceptionnels divers	2 000,00
TOTAL DEPENSES	- 5 700,00	TOTAL RECETTES	- 5 700,00

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1641 : Remboursement prêt relais	720 000,00	021 : Prélèvement sur fonctionnement 2019	5 800,00
OP 89 : aménagement terrain espaces verts	10 000,00	024 : Produits de cession	600 000,00
OP 80 : Travaux sur divers bâtiments communaux	- 10 000,00	10223 : TLE	- 24 100,00
21318 : Autres Bâtiments publics	70 000,00	10226 : Taxe d'aménagement	18 300,00
202 : Frais liés doc. Urbanise & num. cadastre	3 000,00	1641 : Emprunt	120 000,00
2111 : Terrains nus	3 000,00	2031 : Frais d'études	100 000,00
2121 : Autres agencements et aménagements terrains	24 000,00		
TOTAL DEPENSES	820 000,00	TOTAL RECETTES	820 000,00

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191104-20191104-AU
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

2. Décision Budgétaire Modificative : Budget annexe « Loti Les Jardins »

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Création de poste

Le maire expose au Conseil Municipal que Madame Stéphanie JUNGBLUTH, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'état d'avancement de grade a été présenté à la Commission Administrative paritaire et validé par celle-ci lors de sa réunion du 26 septembre 2019.

Il s'avère toutefois qu'il a été omis de créer le poste.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, avec effet du 1^{er} janvier 2019, dans lequel s'inscrit l'avancement de grade de Madame Stéphanie JUNGBLUTH,
- de charger le maire de procéder aux formalités requises.

IV.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2019, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 11, rue de Goxwiller, cadastrée Section 26 N° 74/6, avec une surface de 12,00 ares appartenant à Madame PFISTER Odile et à ses enfants.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 4, rue de la Schwemm, cadastrée Section 26 N° 60 avec une surface de 7,95 ares, appartenant aux héritiers de Madame LAAS Thérèse (avis rectificatif).

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain.

2. Lotissement « Les Jardins » : transfert au Budget annexe de l'assiette foncière

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

3. Lotissement « Les Jardins » : convention d'aménagement

Le maire rappelle que la Commune a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur l'aménagement du secteur « Im Grauss » et « Im Seetel » en vue de la création d'un lotissement à usage d'habitation. En conséquence d'une politique foncière suivie, la Commune dispose à ce jour d'une réserve foncière importante dans le secteur concerné.

La commune souhaite mener la présente opération en y associant les propriétaires privés intéressés, dans le cadre d'un remembrement préalable, comme elle l'avait fait pour les lotissements antérieurs.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191104-20191104-AU
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Le maire rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement de ses investigations et des entretiens qu'il a eus avec les propriétaires fonciers concernés.

En raison de la complexité d'une telle opération et au regard des contraintes administratives qui l'encadrent, le maire propose de confier cette mission à un opérateur, agissant aux lieux et places de la commune, mais en étroite collaboration avec elle.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,

VU l'importance de la surface foncière dont la Commune est propriétaire dans le secteur « Im Grauss » et « Im Seetel »

ESTIMANT qu'à ce jour l'opération est susceptible d'être engagée,

RAPPELLE que les objectifs recherchés par la Commune sont les suivants :

- Permettre à des jeunes ménages de s'installer à BERNARDSWILLER, d'y rester ou d'y revenir,
- proposer de nouvelles formes d'habitat en capacité d'accueillir également des seniors non dépendants,
- Offrir des formes d'habitat plus diversifiés en taille, en coût, en accessibilité physique à la population résidente pour favoriser le parcours résidentiel,
- rationaliser la consommation des terres agricoles et maîtriser l'étalement urbain,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a pour la Commune de confier le projet à un opérateur pour une exécution en étroite collaboration avec elle et sous sa supervision,

CONSIDERANT le savoir-faire et l'expertise de la société AMELOGIS, opérateur solidaire et engagé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir cette mission et de l'inscrire dans le cadre d'un protocole d'accord,

VU le projet de protocole d'accord proposé,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer sa volonté de développer le secteur « Im Grauss » et « Im Seetel » et d'y aménager un lotissement à usage principal d'habitation,
- de confier à la Société Coopérative d'intérêt collectif AMELOGIS SA dont le siège est à STRASBOURG (67000) 11, rue du Marais Vert, la réalisation de l'opération d'aménagement du Secteur « Im Grauss » et « Im Seetel » d'une surface totale d'environ 4,15 hectares, s'étendant sur les Sections 5, 24 et partiellement sur la section 25,
- de signer avec cette société un protocole d'accord ayant pour objet de préciser les modalités de la concertation entre les parties pour la réalisation par elle d'une opération immobilière dans le secteur précité,
- de préciser que le projet devra prévoir un terrain pour le stationnement de véhicules près de l'école ainsi qu'une liaison douce (piétons – cyclistes) le long de la RD 109 en direction de la rue des jardins avec possibilité d'extension future vers l'arrêt-bus à l'angle de la rue de la caverne et la RD 109,
- d'approuver le projet de convention présenté par le maire,
- de charger le maire de signer cette convention pour le compte de la Commune.

4. Lotissement privé Rue St Sébastien : intégration dans voirie communale

Le maire rappelle qu'un lotissement privé a été réalisé dans la rue St-Sébastien, par la famille HUSS et Madame LAENGEL Anne Laure. Il a fait l'objet du permis d'aménager N° PA 067.031.16.R.0001 accordé le 19 juillet 2016.

Deux terrains à bâtir ont été créés et viabilisés. Ils sont desservis à partir de la rue St-Sébastien, par une voie privée de trois mètres de largeur, dans laquelle sont posés les réseaux de viabilité. La Commune est propriétaire d'un sentier qui longe cette voie et qui constitue une liaison piétonne entre la rue St-Sébastien et la rue des vignes.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191104-20191104-AU
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Lors de la création du lotissement il a été convenu qu'à l'achèvement des travaux de viabilité, cette voie privée sera intégrée dans la domaine public communal, pour former, avec le sentier attenant, une seule voie d'une largeur totale de quatre mètres.

Les travaux de viabilité sont maintenant achevés et une maison d'habitation est en cours d'édification sur l'un des lots. Il reste à aménager la voirie définitive de la voie d'accès (sentier communal inclus sur la même longueur). Le coût est pris en charge par les lotisseurs privés et a d'ores et déjà été préfinancé auprès de l'entreprise chargée des travaux, en l'occurrence la société VOGEL TP dont le siège est à SCHERWILLER. L'exécution des travaux est prévue pour la fin du mois de février 2020, après la période hivernale.

Le maire propose de régulariser dès à présent la situation et d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise privée de cette voie, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,

VU les plans mis à l'appui

CONSIDERANT que les travaux de voirie définitive seront réalisés prochainement et ont d'ores et déjà été financés par les lotisseurs privés,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter la cession à l'Euro symbolique par Madame LAENGEL Anne Laure et les ayants-droits de feu Monsieur HUSS Joseph, de la bande de terrain, avec aire de retournement, qui forme l'accès aux deux terrains à bâtir créés, à partir de la rue St-Sébastien, cette bande cadastrée comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 27 N° 294/8 – Im Gesetz – 1,10 are sol
(un are et dix centiares)

- de prendre acte que les travaux d'aménagement de la voirie définitive, tant sur la parcelle précitée que sur la bande de terrain communal attenante, seront réalisés par l'entreprise VOGEL TP avec siège à SCHERWILLER et que le coût en a d'ores et déjà été payé par les lotisseurs,
- d'autoriser en tant que de besoin l'entreprise précitée à intervenir sur le sentier communal en vue d'un aménagement commun et homogène tant de l'ancien sentier que de la bande de terrain cédée par les lotisseurs, de manière à former un ensemble cohérent et homogène,
- de préciser que la bande de terrain ainsi cédée sera incorporée dans le domaine public communal, dès que les travaux de voirie définitive seront achevés,
- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte notarié d'acquisition dont les frais sont pris en charge par la Commune
- de charger le maire de faire le nécessaire en vue de l'incorporation de la bande acquise dans domaine public, au titre de la voirie communale.

5. Opérations foncières

a) Vente à EHRHARD Jean-François

Monsieur Jean-François EHRHARD, domicilié à BERNARDSWILLER, 1, rue principale a créé un élevage ovin. Dans le cadre de l'évolution de son activité il envisage de construire à BERNARDSWILLER des bâtiments et locaux en vue d'y installer une bergerie, des ateliers de transformation et de vente de produits laitiers et de viande, dans le cadre d'un circuit court (du producteur au consommateur). A cet effet, il sollicite l'acquisition d'un terrain au sud de la zone d'activité.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191104-20191104-VA
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Le Conseil Municipal,

VU le projet de Monsieur EHRHARD Jean-François,
CONSIDERANT qu'il y a quelques années, Monsieur EHRHARD a acquis un terrain
en limite Sud de la Zone d'Artisanale, et y a édifié un hangar pour y stocker et
entreposer son matériel
CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un terrain situé hors périmètre de
la Zone Artisanale et contigu à celui précité, et
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur EHRHARD Jean-François, domicilié à BERNARDSWILLER
1, rue principale, respectivement toute SCI familiale qu'il pourrait constituer en vue
de cette acquisition,
la propriété de la parcelle située et cadastrée :

Ban de BERNARDSWILLER -- Rue du Stade

Section 35 N° 169/76- Heiligensteinerau -- 92,35 ares terrain

(quatre-vingt-douze ares trente-cinq centiares)

moyennant le prix fixé sur la base de €. 600,00 l'are soit un prix total de €. 55.410,00
(cinquante-cinq mille quatre cent dix Euros) net vendeur.

- de préciser que :
 - = le terrain est vendu en l'état : Il s'agit d'un terrain nu, non équipé ni viabilisé.
 - = Aucun aménagement ni équipement, ne pourra être exigé de la Commune,
 - = Tous travaux de débroussaillage et de déboisement sont à réaliser par l'acquéreur
et à ses frais,
 - = Les raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement de la rue du stade, seront
effectués par l'intermédiaire du terrain voisin (Section 35 N° 165/76) dont
l'acquéreur est déjà propriétaire et dont les bâtiments sont raccordés aux réseaux
publics de viabilité de la Zone d'Activité,
 - = il appartient à l'acquéreur de solliciter et d'obtenir le permis de construire et plus
généralement toutes les autorisations nécessaires pour exercer l'activité prévue,
 - = il appartiendra à l'acquéreur de respecter les prescriptions tant du permis de
construire que des dispositions d'urbanisme qui seront applicables et notamment
celles issues du Plan Local d'Urbanisme actuellement en voie d'élaboration et qui
sera approuvé prochainement, ainsi que les prescriptions du Règlement Sanitaire
Départemental, et plus généralement toutes les prescriptions susceptibles de
s'appliquer tant pour la construction des bâtiments que pour l'exercice de l'activité
prévue,
 - = que le terrain est destiné à l'implantation d'un élevage d'ovins, activité pour
laquelle la réglementation sanitaire applicable et notamment le Règlement Sanitaire
Départemental (RSD) dans son article 153, prévoit une distance minimale
d'implantation de 25 mètres par rapport à des immeubles habités ou habituellement
occupés par des tiers,
 - = qu'aucune activité ne pourra jamais être exercée sur le terrain vendu, ni par son
propriétaire actuel ni par des propriétaires successifs, qui nécessiterait ou
imposerait une distance d'implantation supérieure à celle précitée, le tout de
manière à ne pas compromettre une bonne utilisation de l'espace de la zone
d'activité voisine, respectivement compromettre son extension.

Cette restriction au droit de jouissance sera reprise dans l'acte de vente
notarié et publiée au livre foncier.

- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser
l'acte notarié de vente,
- de charger le maire de signer l'acte de vente pour le compte de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191104-20191104-AU
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

b) Echange JEHL Bertrand

Le maire rappelle qu'aux termes de deux délibérations du Conseil Municipal, respectivement du 14 mai 2007 et du 19 Novembre 2007, la Commune a acquis une unité foncière aux numéros 7 et 9 de la rue de l'église, en vue de la création d'un parking public de véhicules.

La limite parcellaire de cette unité avec la propriété voisine N° 5 de la même rue n'est pas rectiligne et présente plusieurs brisures sur toute la longueur.

Pour organiser rationnellement l'espace il serait judicieux de rectifier cette limite parcellaire afin de la rendre aussi rectiligne que possible, tout en tenant compte des constructions existantes. Les propriétaires voisins ont donné leur accord à cet effet. Le conseil municipal avait déjà décidé cette opération lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2008. L'abornement a été réalisé, mais l'acte d'échange n'a jamais été régularisé.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,
VU les plans parcellaires et la proposition de rectification présentés,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer sa délibération du 1^{er} décembre 2008,
- de rectifier la limite parcellaire entre la propriété de la Commune au N° 7, rue de l'église, et la propriété voisine, N° 5, rue de l'église, qui appartient à Monsieur et Madame JEHL Bertrand
- de réaliser cette rectification par voie d'échange de terrain comme suit : :
 - = la Commune cède à Monsieur et Madame Bertrand JEHL une bande de 0,05 are à distraire de la parcelle de souche Section 1 N° xxx/36 –
 - = Monsieur et Madame JEHL Bertrand cèdent en contre échange à la Commune de BERNARDSWILLER, une bande de terrain de 0,05 are à distraire de la parcelle de souche Section 1 N° N° xxx/28
- de préciser :
 - = que cet échange a lieu sans soulte,
 - = que la commune mettra en place un muret d'une épaisseur de 0,20 m (vingt centimètres) et d'une hauteur moyenne de 0,50 m (cinquante centimètres), implanté sur la propriété de la Commune, et qui sera surmonté d'un grillage à mailles d'une hauteur de 1,00 mètre environ
 - = que les frais de l'acte notarié d'échange et ceux d'abornement du géomètre sont pris en la charge de la Commune
- de confier les travaux d'arpentage au cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI
- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte notarié d'échange,
- de charger le maire de signer tous documents nécessaires et notamment les documents d'arpentage du géomètre et l'acte notarié de vente.

c) achat parcelle PFISTER

Le maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune d'acquérir la parcelle ci-après, située dans le prolongement de celles acquises aux termes des délibérations du 17 mars 2014, du 30 mars 2015 et du 5 octobre 2015, dans l'objectif de créer à terme, une liaison routière entre la rue des vergers et la R.D. 109 à proximité du giratoire, respectivement la rue principale.

Cette parcelle est libre de toute location et occupation.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191104-20191104-AU
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Après discussion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'initiative du maire,
- d'acquiescer de Madame PFISTER Marie-Louise née ECKERT, domiciliée à BERNHARDSWILLER, 7, rue des Sœurs, la propriété de la parcelle cadastrée comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 23 N° 14 - Im Steinland - 3,59 ares terrain
(trois ares cinquante-neuf centiares)

moyennant le prix de €. 2.692,50 (deux mille six cent quatre-vingt-douze Euros et 50 Cts)

- de réserver au profit de la venderesse un droit personnel d'usage viager et gratuit de la parcelle et des arbres fruitiers qui y sont plantés,
- de charger le maire de dresser l'acte administratif d'acquisition et l'adjoint, Monsieur Norbert MOTZ, de signer cet acte pour le compte de la commune.
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56 - prévu au Budget 2019

V.- TRAVAUX

1. Construction d'un atelier communal

Le maire rappelle qu'en termes de locaux techniques et ateliers, la Commune dispose actuellement de deux entités :

- le bâtiment situé rue de Haywiller, appelé communément « Garage » qui abrite d'un côté les locaux affectés à la section locale des sapeurs-pompiers bénévoles, antenne du S.D.I.S. 67 et de l'autre l'atelier communal. Au milieu, à un niveau intermédiaire sont installés les locaux sanitaires mutualisés (WC - douches - vestiaires).
- un autre bâtiment, situé rue des raisins, appelé « le hangar » Il s'agit d'une construction métallique, sans aucun aménagement intérieur, dépourvue de toute installation sanitaire et alimentée en électricité, de manière précaire, à partir du garage. La couverture est en fibro-ciment amiantée.

Un terrain à usage de dépôt fait la jonction entre les deux bâtiments.

Le maire propose d'engager la réflexion sur l'opportunité de construire un nouveau bâtiment fonctionnel. La réflexion permettra d'intégrer la construction de l'aire de lavage décidée lors de la réunion du 4 septembre 2018 et pour la construction de laquelle une subvention a d'ores et déjà été accordée par l'Agence de Bassin Rhin-Meuse.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- d'engager la réflexion pour regrouper sur le terrain attenant à l'actuel garage, un nouveau bâtiment à usage d'atelier communal, ainsi qu'une aire de lavage de véhicules, tout en maintenant une zone de dépôt de matériaux,
- de demander une étude de faisabilité pour dégager des possibilités d'implantation, d'emprise, et de fonctionnement et dresser une approche financière du coût de la construction et des frais annexes,
- de confier cette étude à Madame Aline ANDRES SAS d'Architecture à HINDISHEIM, sur la base de son devis 23 septembre 2019 pour un montant de €. 3.000,00 TTC et de charger le maire de faire le nécessaire à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191104-20191104
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

VI.- DIVERS

1. Réfection d'enrobés

Depuis plusieurs années, le revêtement de la voie piétonne qui relie la rue de Goxwiller à la rue de la fontaine est très endommagé. Sa réfection n'avait pas été engagée du fait que l'un des riverains de la voie avait prévu de refaire le mur de clôture de sa propriété au droit de cette voie.

Les travaux du riverain sont à présent achevés. Le maire propose de refaire à présent cette voie.

A cet effet, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise VOGEL TP avec siège à SCHERWILLER, d'un montant de €. 6.636,00 pour les travaux de renouvellement de la couche d'enrobés sur la voie piétonne précitée, et charge le maire de faire exécuter les travaux.

2. Réfection de l'orgue de l'église

Le maire rappelle que l'église de Bernardswiller est équipée d'un orgue construit par la maison Stiehr-Mockers, alors très renommée en Alsace. L'orgue a été installé dès l'achèvement de la construction du bâtiment et réceptionné en 1869.

Cet instrument est un témoin important de la facture d'orgue du 19^{ème} siècle en Alsace et un élément important du patrimoine de notre commune.

L'orgue est actuellement en très mauvais état d'entretien, voire hors d'usage. Il mériterait d'être d'abord réparé, puis entretenu et enfin protégé de manière à être transmis en parfait état aux générations futures.

De tels travaux doivent être réalisés en étroite collaboration avec le Conseil de Fabrique de Bernardswiller responsable de la gestion du bâtiment et de ses équipements qui sont la propriété de la Commune.

Le maire propose que la Commune prenne l'initiative et propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Marc BAUMANN, domicilié à GOERSDORF (67360) expert d'orgues du diocèse et Président du Groupement d'experts d'orgues.

Cette mission comprend l'expertise technique de l'instrument, l'étude préalable, la rédaction d'un projet technique et du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et le cas échéant le suivi et la réception des travaux.

Coût d'une telle mission : €. 3.315,00 TTC.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la proposition du maire
- de confier la mission sus décrite à Monsieur Marc BAUMANN,
- de se prononcer sur l'exécution effective des travaux et leur financement au vu du rapport d'étude qui sera remis par l'expert,
- de charger le maire de signer toutes pièces et documents et de faire tout le nécessaire.

3. Modification d'un accès sur rue

Monsieur FRITZ Julien, domicilié à Bernardswiller, 17, rue de l'église, a acquis la propriété bâtie située au N° 4, rue de la Schwemm.

Dans le cadre des travaux de rénovation, il envisage notamment d'agrandir le bâtiment vers le sud et d'aménager un nouveau garage en sous-sol de cette extension, avec accès direct sur la rue. La création de ce nouvel accès voiture nécessite toutefois de démolir une petite partie de l'espace vert dans la rue.

L'ancien garage, dont l'entrée est étroite devient inutile et son accès sera condamné, de sorte que le nombre d'emplacement de stationnement dans la rue ne sera pas modifié.

Monsieur FRITZ sollicite l'accord de la commune à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191104-20191104-AU
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Le Conseil municipal,

ENTENDU les explications du maire
APRES en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- d'accorder à Monsieur FRITZ Julien l'autorisation de modifier l'accès à sa propriété (4, rue de la Schwemm) et de condamner une partie de l'espace vert aménagé par la commune, au droit de l'ouverture envisagée,
- de préciser que la partie « espace vert » qui sera supprimée sera transformée en voie circulaire, recouverte d'enrobés à chaud, comme la voie publique communale à laquelle elle sera intégrée,
- demander à Monsieur FRITZ de supprimer concomitamment l'accès à l'actuel garage en sous-sol et d'assurer la continuité du mur de clôture, le long du trottoir,
- de préciser que les travaux sur domaine communal devront être exécutés avec soin, diligence et « dans les règles de l'art »
- de préciser que le coût des travaux ainsi que tous frais accessoires, sans exception sont à la seule charge du requérant.

Le maire :

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191104-20191104-AU
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019